

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature;
- Vu les statuts de l'université d'Artois ;
- Vu la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;

## **ARRETE**

# **Article premier:**

Délégation de signature est donnée à *Madame Coraline PAVY*, en qualité de responsable du service des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du Président les accords inter-institutionnels Erasmus + dans le respect de la réglementation en vigueur.

# Article 2:

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

### Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

#### Article 4:

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

#### Article 5:

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 12 septembre 2022

La responsable du service des Relations Internationales

Coraline PAVY

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 20/09/2022 Publication sur l'intranet le : 20/09/2022

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 200912072